

# **Compte-Rendu du Conseil Municipal du jeudi 3 mars 2016**

## **Prêt viabilisation chemin de l'Epenay**

Le GAEC RIGOULOT a demandé en 2013 un permis de construire pour un bâtiment agricole. Ce permis a été accordé de manière tacite (la DDT ne l'a pas instruit) en avril 2014, période où le PLU n'était pas encore approuvé. La loi nous oblige à assurer la viabilité (eau et électricité) à 100 m de la propriété du demandeur. Le reste est donc à la charge de la commune. Le montant total de ces travaux est d'environ 60 000€. La commune assure le financement de la totalité des travaux, le GAEC s'engageant à verser sa quote-part en 4 versements au cours des mois de décembre 2016, 2017, 2018 et 2019.

Ce projet oblige la commune à contracter un emprunt. Le conseil autorise Mme le Maire à signer le contrat de prêt ainsi que tout document afférent dont les conditions sont les suivantes :

- Montant : 60 000€
- Taux : 2.08%
- Durée : 20 ans
- Echéance : trimestrielle

Mrs RIGOULOT Luc, Serge et Gilles, intéressés à l'affaire, n'ont pas pris part au vote.

## **Travaux d'accessibilité mairie/salle des fêtes**

La loi du 11 février 2005 impose à toutes les communes de rendre accessibles les bâtiments publics. Pour satisfaire à cette obligation, la commune de Raynans prévoit une mise aux normes des sanitaires de la mairie / salle des fêtes. Des devis ont été demandés à des entreprises spécialisées. Le coût s'élevant à environ 17 000€ HT, le conseil décide de faire réaliser les travaux par les employés communaux. Le plan de financement s'en trouvant modifié, un nouveau dossier de demande de subvention doit être déposé.

Unanimité du conseil ;

## **Travaux en forêt communale**

Conformément au plan d'aménagement forestier et sur proposition de l'agent technique de l'ONF, le conseil décide de faire réaliser les travaux suivants :

- Dégagement manuel en plein de régénération naturelle feuillue avec maintien du gainage parcelle 1 pour un montant de 4 244€HT.
- Entretien de cloisonnement au broyeur parcelle 11 pour un montant de 736.07 € HT
- Ouverture de cloisonnement d'exploitation au broyeur parcelle 12 pour un montant de 553.84€ HT.
- Dégagement manuel en plein de plantation avec coupe rez de terre et dégagement de semis naturels parcelle 22 pour un montant de 395.95€HT.

Le montant total de ces travaux s'élève à 5 929.87€HT soit 6 522.85€TTC.

Unanimité du conseil.

## **Subventions voyages scolaires collège de Bart**

Le conseil décide d'attribuer une subvention de 50€ par élève à l'occasion de voyages scolaires organisés par le collège de Bart en Espagne, Angleterre et Grèce. 11 élèves de Raynans sont concernés ce qui représente une somme de 550€. Unanimité du conseil.